



FINANCEMENT DU SIÉDS :

100 % DU MONTANT TTC

pour l'alimentation d'un branchement provisoire au réseau public de distribution sous réserve de la possibilité technique d'alimentation.



BRANCHEMENT PROVISOIRE POUR DES ÉVÉNEMENTS CULTURELS OU D'ANIMATION

Le coût des consommations électriques reste à la charge de la collectivité qui devra faire les démarches auprès de son fournisseur d'énergie.

Aide valable pour les événements organisés par des collectivités et des associations

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- La demande de la collectivité doit être antérieure au début de la manifestation ou de l'événement ;
- Installation d'un branchement provisoire événementiel public ;
- La prise en charge doit être faite sur le territoire du SIÉDS (réseau GÉRÉDIS et Enedis) ;
- Joindre un document administratif attestant des caractéristiques des branchements demandés ;
- Le nombre de demande par collectivité est limité à cinq demandes par an ;
- La collectivité est tenue de mentionner la participation financière du SIÉDS lors de son événement : apposer le logotype du SIÉDS, téléchargeable sur notre site internet.

MODALITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit être effectuée par la collectivité via le site internet du SIÉDS www.sieds.fr/ Espace Collectivité/Démarches en ligne.

Aide valable pour les événements organisés par des collectivités et des associations